



VIDE-GRENIER
DIMANCHE 19 Mai 2024
Sainte Marie NIVILLAC

Demande d'Inscription

Je soussigné(e) Nom _____ Prénom _____
Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____
N° de Téléphone _____ Mail _____@_____

Photocopie de la Pièce d'identité (particuliers) ou copie de l'extrait d'inscription au registre du commerce que j'envoie, avec ce bulletin d'inscription, à l'adresse suivante : **Association Sainte Marie – Mairie – 3 Rue Joseph Dano – 56130 NIVILLAC**

- Carte d'identité N° _____
- Permis de conduire N° _____
- Passeport N° _____
- K Bis (obligatoire pour les professionnels) N° _____

Cette pièce d'identité a été délivrée le _____ A/Par _____
Objets à vendre (votre description):

Je désire _____ emplacement(s) de 6 x 4 mètres et règle la somme de **12 €** x _____ (nbre d'emplacements) soit un montant de _____ € par espèces chèque en ligne .
Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Déclaration sur l'Honneur (Particulier seulement) :

Je déclare ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels (article L.310-2 du code de commerce) et ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code Pénal).

Fait à _____
Le _____
Signature _____



A retourner à l'Association Sainte Marie – Mairie – 3 Rue Joseph Dano – 56130 NIVILLAC



VIDE-GRENIER
DIMANCHE 19 Mai 2024
Sainte Marie NIVILLAC

Règlement

1. L'organisateur se réserve le choix des emplacements. Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui sera attribué par ordre d'arrivée. Chaque exposant ne pourra prétendre à plus de trois emplacements.
2. Les exposants pourront installer leur stand dès 7 h 00 le matin jusqu'à 9 h 00. Le véhicule reste sur la zone de vente. A partir de 09h00 aucun véhicule ne devra circuler sur le site. Le démontage des stands se fera obligatoirement à partir de 18 h 00. Tout emplacement réservé et resté libre après **09h00** sera ré-attribué sans remboursement.
3. Les organisateurs ne fournissent aucun matériel d'exposition.
4. L'organisation décline toute responsabilité en cas de casse, vol ou autres préjudices aux dépens des exposants.
5. Le droit de place est fixé à **12 €** pour 6 x 4mètres avec véhicule et ne sera pas remboursé (même en cas d'intempéries). La place attribuée devra être laissée propre : avant de quitter leurs emplacements, les exposants devront laisser les lieux propres (retrait des invendus et des détritits).
6. Tous les exposants sont inscrits sur un registre numéroté. L'inscription est soumise à l'accord de Monsieur Le Maire et transmise au service réglementation de la Préfecture. **Conformément à la réglementation en vigueur, l'exposant est avisé qu'il ne peut participer à plus de deux manifestations de ce type au cours de l'année civile.**
7. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser les personnes gênant le bon fonctionnement de la journée et/ou ne respectant pas le règlement.
8. Les enfants restent sous la responsabilité des parents. Aucun stand ne pourra être tenu par un mineur sauf accompagné d'un adulte.
9. Les exposants, outre les brocanteurs professionnels, s'engagent à vendre des objets dits de « vide-greniers » et ne sauraient en aucun cas organiser quelques manifestations que ce soient (pêche à la ligne, jeux divers ...).
10. Il est formellement interdit de vendre ou de promouvoir la vente d'animaux et d'armes, la vente de nourriture sont interdites sur le site.
11. La vente de boissons, friandises, pâtisseries ainsi que la restauration restent l'exclusivité de l'organisation.
12. L'inscription au vide-greniers implique l'acceptation du présent règlement. Seront reconnus exposants, les personnes dont le bulletin d'inscription daté et signé sera parvenu à l'organisateur accompagné du paiement.